

Arrêté modifiant le règlement d'organisation Du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (RO-DECS)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la conseillère d'État , cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale,

arrête :

Article premier Le règlement d'organisation du Département de l'emploi et de la cohésion sociale, du 5 juillet 2021, est modifié comme suit :

Article premier (nouvelle teneur)

Le Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS ; ci-après : le département) assume les tâches dévolues à l'État dans les domaines de l'emploi et de la lutte contre le chômage, de l'intégration professionnelle et de l'insertion sociale, de l'inclusion et de l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap, des migrations, de la cohésion multiculturelle, de la prévention du racisme et des autres formes de discriminations, de la protection des travailleuses et des travailleurs, des assurances sociales fédérales AVS, AI et APG, des allocations familiales, ainsi qu'en matière d'action sociale, d'assurance-maladie, de lutte contre la violence domestique et de politique familiale et d'égalité.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2024.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 6 mars 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND